

Bureau de la Gestion individuelle et collective

Jules VOREUX
Chef de division

Myriam VERDON
Cheffe de bureau

Dossier suivi par :
Maud LE PAPE
Secrétariat A-DASEN
courriel : iena49@ac-nantes.fr

Stéphanie PRAUD
courriel : drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
CS 94710
49047 ANGERS Cedex 01

Angers, le 22 septembre 2025

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
L'Éducation nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public,
Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou directrice d'école à deux classes et plus – rentrée scolaire 2026
Référence : décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directrices ou directeurs d'école.

Par souci de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : enseignante / enseignant) n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de recrutement des directeurs ou directrices d'école à deux classes et plus par liste d'aptitude dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026. Dans cette perspective, j'invite tous les enseignants qui seront inscrits sur la prochaine liste d'aptitude départementale à concrétiser leur intention d'assumer une direction en participant effectivement, en temps utile, aux opérations du mouvement.

I – Etablissement et validité de la liste d'aptitude

Une liste d'aptitude est établie par département.

La liste d'aptitude est arrêtée par Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale. L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

Les enseignants déjà inscrits sur liste d'aptitude, et souhaitant participer au mouvement départemental 2026 sur des postes de direction, veilleront à vérifier la validité de leur inscription. Ainsi, pour la rentrée 2026, seules les inscriptions sur les listes d'aptitude 2026, 2025 et 2024 seront prises en compte et permettront une affectation à titre définitif sur un poste de direction.

Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure ou égale à 2023 devront demander leur

réinscription s'ils envisagent une mobilité à la rentrée prochaine..

II - Conditions pour candidater à une inscription sur la liste d'aptitude départementale

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude départementale des directrices ou directeurs d'école :

1. Les instituteurs et professeurs des écoles exerçant en qualité d'adjoint et ceux exerçant les fonctions de directrice ou directeur d'école de classe unique.

Sont concernés les enseignants en position d'activité ou de détachement qui justifient d'une ancienneté d'au moins trois années de services effectifs, appréciée au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (soit 3 ans au 1er septembre 2026). Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Chaque candidature est soumise à examen en commission et doit, préalablement, recevoir l'avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

2. Les personnels « faisant fonction » de directeur ou directrice d'école pour la durée de l'année scolaire 2025-2026

Ils sont inscrits, à leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude des directeurs ou directrices d'école, après avis favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale de leur circonscription. Aucune condition d'ancienneté de service n'est opposable aux personnels faisant fonction pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

Dans l'hypothèse où l'avis de l'IEN est défavorable, le candidat sera convoqué devant une commission pour un entretien.

Les personnels faisant fonction doivent être affectés à titre provisoire, au plus tard le 15 septembre 2025. Les enseignants en intérim de direction ne sont pas considérés comme personnels faisant-fonction et doivent postuler en tant qu'adjoints. Les enseignants qui se trouvent en intérim de direction sont ceux qui assurent les fonctions de direction en remplacement d'une directrice ou d'un directeur en congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé maternité voire congé parental.

3. Les professeurs des écoles dont l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur ou directrice d'école n'est plus valable (inscription égale ou antérieure à 2023) et souhaitant obtenir une mobilité à la rentrée 2026.

Les enseignants ayant une inscription sur liste d'aptitude caduque peuvent solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude de directeur ou directrice d'école 2026. Plusieurs situations peuvent se présenter :

- Si l'exercice des fonctions de directeur ou directrice d'école (de manière continue ou non) est de 3 années ou plus après l'inscription sur la liste d'aptitude, la réinscription sur la liste d'aptitude sera de droit.
- Si les fonctions de directeur ou directrice d'école (de manière continue ou non) ont été exercées plus d'un an et moins de 3 ans après la dernière inscription sur la liste d'aptitude, l'avis motivé de l'IEN sera porté sur le dossier de candidature.
- Si l'avis de l'IEN est favorable, la réinscription sera de droit. Si l'avis de l'IEN est défavorable, le candidat sera convoqué devant une commission pour un entretien.
- Si les fonctions de directeur ou directrice d'école n'ont jamais été exercées ou moins d'une année après la dernière inscription sur liste d'aptitude, les enseignants devront candidater.

Il est nécessaire de préciser que les enseignants occupant actuellement un emploi de directrice ou directeur d'école à titre définitif et n'envisageant pas une mobilité à la rentrée 2026 ne sont pas tenus de demander une réinscription.

III. Formation préalable à la fonction de directeur

Ne peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur ou directrice d'école que les candidats ayant suivi une formation aux fonctions de directeur d'école. Une liste de candidats n'ayant pas suivi de formation auparavant et retenus pour la formation préalable sera établie. Ces candidats seront convoqués avant les résultats du mouvement interdépartemental qui intervient généralement vers

février-mars.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au 1er septembre 2026 et par ailleurs nommés sur un poste de direction bénéficient d'une formation d'accompagnement à la prise de fonction au plus tard 6 mois après cette prise de poste à titre définitif.

IV – Modalités de candidature et calendrier

Les enseignants candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude départementale de directrice ou directeur d'école à deux classes et plus au 1^{er} septembre 2025 doivent télécharger l'imprimé sur Intranet ETNA en cliquant sur le lien suivant :

<https://intra.ac-nantes.fr/espace-personnel/carriere/precedent-degre-public-49/liste-daptitude-aux-fonctions-de-directeur-decole-a-deux-classes-et-plus-pour-la-rentree-2026>

Les demandes d'inscription devront parvenir au secrétariat des inspecteurs de l'éducation nationale avant le **15 octobre 2025** et être adressées par la voie hiérarchique au secrétariat A-DASEN pour le **6 novembre 2025**, délai de rigueur.

Une réunion d'information est prévue le 9 octobre 2025 en visio-conférence accessible sur le lien suivant :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/384031/creator/74157/hash/e00ed1f76207ed30fe5d7bb05aa43a639eb04e0c>

Les entretiens se dérouleront le 7 janvier 2026. Les candidats recevront une notification à l'issue de la commission.

L'Inspectrice d'académie


Sandrine BODIN